



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT # 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO 09-345 AFIN DE MODIFIER LES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil de Lambton désire apporter des modifications à la zone récréation REC2-1;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 10 octobre 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement 23-569 modifiant le règlement de zonage 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 5/9 est modifiée afin d'ajouter les usages suivants à la zone REC2-1 :

- Récréation extensive
- Récréation intensive
- Récréation commerciale

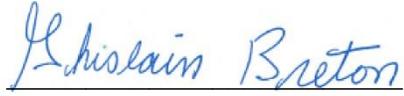
ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 5/9 est modifiée afin d'autoriser une marge de recul minimale de 1,5 mètre et une hauteur maximale de 25 mètres à la zone REC2-1

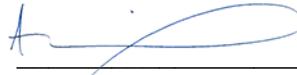
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 12 décembre 2023



Ghislain Breton
Maire



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	10 octobre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	10 octobre 2023
Assemblée publique de consultation :	14 novembre 2023
Adoption du deuxième projet de règlement :	14 novembre 2023
Demande d'approbation référendaire :	30 novembre 2023
Adoption du règlement :	12 décembre 2023
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____